

## **Société d'Équipement du Département du Doubs - Augmentation de capital - Modification du nombre d'administrateurs et désignation**

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** Dans sa séance du 20 juin 2003, le Conseil d'Administration de la SEDD a approuvé les conclusions de la démarche de Plan de Développement à Moyen Terme qu'il a lancé courant 2002. Afin d'accompagner et de soutenir le développement de la société à moyen terme, il a décidé de procéder à une augmentation de capital, afin de conforter ses fonds propres, eu égard à son évolution et aux mutations du cadre environnemental dans lequel elle évolue, les éléments principaux étant :

- une augmentation du volume d'activité
  - \* de + 20 % constatée sur la période 2000 – 2002
  - \* et de 25 %, prévisionnellement, sur la période 2003 – 2006
- une augmentation générale du risque contentieux
- une augmentation du risque financier de l'aménageur (CPA et opérations propres)
- une systématisation des mises en concurrence.

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires réunie le 6 février 2004 a décidé :

1. l'intégration de réserves à hauteur de 106 650 € de manière à porter le capital social de 995 400 € à 1 102 050 €, par revalorisation de l'action de 42 € à 46,50 € -sans changement sur la composition de la Société ni sur la structure de ses organes dirigeants-. A ce titre, la valeur nominale des 4 800 actions que détient la Ville de Besançon dans le capital de la SEDD passe de 201 600 € à 223 200 €,

2. une augmentation du capital, par apport en numéraires, sous réserve de l'accord des organes délibérants des collectivités et organismes actionnaires, avec l'émission de 14 200 actions nouvelles de 46,50 € l'unité pour un montant total de 660 300 €, représentant une augmentation du capital social de 1 102 050 € à 1 762 350 €.

Suivant les dispositions du Code de Commerce, la souscription de ces nouvelles actions est réservée par préférence aux propriétaires des 23 700 actions anciennes qui auront à émettre un droit de souscription tant à titre réductible qu'à titre irréductible sur les 10 671 actions qui leur sont réservées.

Sur les 3 529 actions complémentaires, l'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant sur le rapport du Conseil d'Administration et sur celui du commissaire aux comptes, a décidé de supprimer partiellement le droit préférentiel de souscription des actionnaires et de réserver l'émission de ces actions à :

- la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB) pour 2 229 actions,
- la Société BATIFRANC pour 1 300 actions.

La période de souscription, ouverte le 6 février 2004, sera close le 31 mai 2004. Les actions nouvelles devraient prendre effet au 1er juillet 2004. Le Conseil d'Administration de la SEDD qui se tiendra courant juin 2004 est chargé par l'Assemblée Générale Extraordinaire de constater la réalisation de l'augmentation de capital sous réserve des dispositions légales en vigueur.

Dans le principe, cette augmentation de capital au sein de la SEDD vise, entre autres, à un rééquilibrage des actions entre les collectivités publiques actionnaires, ainsi que la simulation d'augmentation de capital, validée par l'Assemblée Générale des Actionnaires le 6 février 2004, après information de l'ensemble des participants, le fait apparaître.

Dans ce cadre, il est proposé à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon de souscrire l'ensemble des actions émises concernant le «Pôle Besançon» eu égard aux transferts de compétence qui se sont opérés à son profit au cours des dernières années.

Ainsi, la Ville de Besançon conservera les 4 800 actions dont elle dispose dans le capital. Cette participation, qui ressortait à 201 600 € au 31 décembre 2003, représente désormais 223 200 €, après revalorisation de l'action à 46,50 €.

Cette participation lui permettait jusqu'alors de disposer de 3 postes d'administrateurs au sein du Conseil d'Administration. L'intégration de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon dans la Société ne lui permet désormais de disposer que de 2 postes d'administrateurs.

Ainsi, le Conseil Municipal est invité à :

- prendre acte de l'augmentation de capital par incorporation de réserve décidée par les actionnaires de la Société le 6 février 2004,

- autoriser ses représentants au sein de la SEDD à approuver la réalisation de l'augmentation de capital par apport en numéraire engagée, dans la mesure où 75 % des actions émises auront été souscrites, ainsi que toute modification dans la composition du capital social qui en sera la conséquence,

- désigner M. le Maire et M. LOYAT pour représenter la Ville de Besançon au Conseil d'Administration de la SEDD à compter du 1er juillet 2004 après constatation par le Conseil d'Administration de la réalisation de l'augmentation de capital par apport en numéraire,

- autoriser M. le Maire et M. LOYAT administrateurs de la Société à accepter toutes les fonctions de direction qui pourraient leur être confiées, notamment celle de Président du Conseil d'Administration, Directeur Général, ainsi que tous mandats spéciaux qui leur seraient confiés par le Conseil d'Administration de la SEDD,

- désigner M. le Maire précédemment nommé administrateur, comme seul représentant de la Ville de Besançon aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la SEDD.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission du Budget, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter les propositions du Rapporteur.

M. le Maire et M. LOYAT n'ont pas pris part au vote.

*Récépissé préfectoral du 7 avril 2004*